

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03435

Numéro SIREN : 500 303 490

Nom ou dénomination : 2INV

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2020 sous le numéro de dépôt 19926

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/19926

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : 2INV

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 500 303 490

N° gestion : 2007 B 03435

TRIBUNAL DE COMMERCE
11. SEP. 2020

SARL 2INV
250 Rue de la Vente Bertine
78630 ORGEVAL

~~~~~

**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL EN  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

500.703490  
ORGEVAL

n° de  
dépôt



n° de  
gestion

19926 11 SEP. 2020

n° de  
facture

Quint.

n° de  
chrone

10074312



Quint

**SARL ZINV**  
**250 RUE DE LA VENTE BERTINE**  
**78630 ORGEVAL**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE  
AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA  
SARL ZINV  
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du **15 juin 2020**, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société.**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- L'analyse des indicateurs financiers de solvabilité, liquidité et rentabilité communément employés dans la profession démontrent une situation ne laissant présager aucun risque quant à la continuité de l'exploitation.
- Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

### Mission du commissaire à la transformation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

La société AUPALYS, détenue à 100% par la société, détient une participation dans la société PM2S. La société PM2S est en redressement judiciaire et ses capitaux propres sont négatifs. Dans le cadre de nos travaux nous avons donc considéré une dépréciation de la valeur des titres de la société AUPALYS dans leur totalité, à savoir 200 000 euros et des créances attachées à cette participation.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

*Fait à Nîmes, le 7 septembre 2020*

*Le Commissaire aux comptes dans le cadre de la transformation*

**La SAS AFG**

**Représentée par ~~Mme~~ Maria PIALET**

Commissaire aux Comptes  
SAS A.F.G.  


2/2